



SÉANCE DU 6 MARS 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski tenue le 6 mars 2023 à 19 h 00, à la salle Anicet Proulx à Saint-Narcisse-de-Rimouski, et à laquelle étaient présents :

GUERTIN, Mario	Maire
BANVILLE, David	Conseiller #1
PROULX, Jonathan	Conseiller #2
SOUCY, Gervais	Conseiller #5

Absent : SOUCY, Guillaume Conseiller #4

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant déclare la séance ouverte à 19 h 00.

MOT D'OUVERTURE DU MAIRE

Monsieur le maire remercie tout le monde pour leur présence.

20230301- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jonathan Proulx appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité de procéder à l'adoption de l'ordre du jour en y ajoutant les points suivants;

- Vente du lot 4 797 608
- Peinture de la salle Anicet Proulx

20230302-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 FÉVRIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal du 06 février dernier ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune modification à apporter ;

Il est proposé par monsieur David Banville appuyé par monsieur Jonathan Proulx de procéder à l'adoption du procès-verbal du 6 février 2023.

20230303-COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy appuyé par monsieur Jonathan Proulx et résolu à l'unanimité d'adopter les comptes à payer du mois de février 2023 au montant 276 048.80\$. La directrice générale Vanessa Ruest-Vignola confirme que les fonds sont disponibles pour le paiement de ceux-ci.

CORRESPONDANCE

La correspondance a été remise au membre du conseil municipal et ne comporte aucune demande ni questions.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune période de questions puisqu'il n'y a personne dans l'assemblée.

RAPPORT SUR LES PLAINTES TRAITÉES DEPUIS LA DERNIÈRE SESSION ORDINAIRE

Aucune plainte à traiter depuis la dernière session ordinaire.

20230304- RENOUELEMENT DU DOSSIER D'ENTRETIEN HIVERNAL POUR LA SAISON 2023-2024

ATTENDU QUE le contrat de déneigement prend échéance à la fin de la saison 2022-2023 ;

ATTENDU QUE le ministère des transports souhaite renouveler l'entente pour la saison 2023-2024 ;

Il est proposé par monsieur David Banville appuyé par monsieur Jonathan Proulx d'accepter l'entente de renouvellement pour le dossier d'entretien hivernal pour la saison 2023-2024.

20230305- FLOTTE INFORMATIQUE

ATTENDU QUE des équipements informatiques ont été changés;

ATTENDU QUE la municipalité n'a plus besoin de ces équipements;

ATTENDU QUE ceux-ci ont été nettoyer afin que plus aucuns fichiers ne s'y retrouvent;

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy appuyé par monsieur Jonathan Proulx de procéder à appel à tous afin de vendre au plus offrant les équipements informatiques disponibles.

20230306-ÉCLAIRAGE SALLE ANICET PROULX

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la soumission envoyée par les Électriciens Lepage et Simard Inc.;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des deux options proposées par le fournisseur;

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy appuyé par monsieur David Banville et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission pour l'éclairage de la salle Anicet Proulx à l'option deux pour un montant total de 8 850.00\$

20230307-SOUMISSION POUR ÉMISSION D'OBLIGATIONS

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 370-2021 et 369-2021, la Municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse-de-Rimouski souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse-de-Rimouski a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 mars 2023, au montant de 2 795 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

160 000 \$	4,95000 %	2024
167 000 \$	4,75000 %	2025
175 000 \$	4,45000 %	2026
183 000 \$	4,30000 %	2027
2 110 000 \$	4,30000 %	2028

Prix : 98,43064 Coût réel : 4,73085 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

160 000 \$	5,00000 %	2024
167 000 \$	4,80000 %	2025
175 000 \$	4,45000 %	2026
183 000 \$	4,30000 %	2027
2 110 000 \$	4,25000 %	2028

Prix : 98,20500 Coût réel : 4,74840 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

160 000 \$	4,95000 %	2024
167 000 \$	4,75000 %	2025
175 000 \$	4,50000 %	2026
183 000 \$	4,40000 %	2027
2 110 000 \$	4,30000 %	2028

Prix : 98,30900 Coût réel : 4,77071 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur David banville, **appuyé par** monsieur Jonathan Proulx **et résolu unanimement**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 795 000 \$ de la Municipalité de

la paroisse de Saint-Narcisse-de-Rimouski soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

20230308-RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATION AU MONTANT DE
2 795 000\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 mars 2023.

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse-de-Rimouski souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 795 000 \$ qui sera réalisé le 16 mars 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
370-2021	1 656 035 \$
370-2021	493 965 \$
369-2021	645 000 \$

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 370-2021 et 369-2021, la Municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse-de-Rimouski souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur David Banville, appuyé par monsieur Jonathan Proulx et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient

financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 mars 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 mars et le 16 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE NEIGETTE ET MITIS-OUEST
24, RUE PRINCIPALE EST
SAINT-ANACLET, QC
G0K 1H0

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse-de-Rimouski, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 370-2021 et 369-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 mars 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

20230309- REDÉCOUPAGE ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT QUE, le 29 juillet 2022, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a présenté une première proposition de redécoupage;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition ferait passer l'Est-du-Québec de quatre à trois circonscriptions électorales, en supprimant celle d'Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia et en la répartissant dans les circonscriptions limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE, le 1^{er} février 2023, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec réitérait cette proposition de redécoupage à la suite de consultations publiques pourtant largement défavorables à cette option;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition de redécoupage est inadmissible pour la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, puisqu'elle diminuerait la représentation d'une région rurale, peu peuplée, et la représentation effective de sa population, tel que démontré dans les nombreux mémoires déposés par les élu.e.s du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie à la Commission;

POUR CES MOTIFS, il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski s'oppose au redécoupage proposé.

DE demander le maintien intégral des circonscriptions électorales fédérales actuelles dans l'Est-du-Québec.

DE transmettre la présente résolution à la Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes.

20230310- RÉSOLUTION D'APPUI À LA CORPORATION AVENIR DE SAINT-MARCELLIN

ATTENDU QUE la Corporation Avenir St-Marcellin est un organisme à but non lucratif fondé en 2022

ATTENDU QUE parmi ses mandats, elle vise à promouvoir, maintenir et développer des activités non-lucratives visant l'attractivité, le maintien et l'augmentation de la population

ATTENDU QUE la corporation a pour objectif en 2023 d'aménager un sentier pédestre et l'implantation d'une tour d'observation de 16,7 mètres sur un TPI (territoire public intra municipal) et a obtenu un certificat d'autorisation sur territoire public;

ATTENDU QUE ce projet répond à une demande accrue pour des sentiers pédestres;

ATTENDU QUE l'implantation d'une tour d'observation à proximité du lac Noir de St-Marcellin sera un attrait touristique important pour toutes les municipalités de la MRC Rimouski-Neigette;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur David Banville et

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski appuie le projet de la Corporation Avenir de St-Marcellin dans ses démarches de réalisation d'aménagement de sentier et d'implantation de la tour.

Que la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski appuie toutes les demandes de financement par le biais de subventions ou contributions.

Que la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski reconnaisse que le projet de la Corporation Avenir de St-Marcellin aura un impact touristique positif pour toutes les municipalités de la MRC Rimouski-Neigette.

20230311-DEMANDE DU COMITÉ DES LOISIRS

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté de procéder à l'installation de lumières au terrain de baseball ;

ATTENDU QUE ce projet est une dépense prévue aux prévisions budgétaires 2023 ;

Il est proposé par monsieur David Banville appuyé par monsieur Jonathan Proulx d'accepter la demande du comité des loisirs et de soutenir le projet des lumières du terrain de balle jusqu'à l'arrivée des subventions et autres financements reliés au projet.

De plus, il est résolu d'accepter l'inscription de monsieur Andy Appleby pour le Rendez-vous québécois du loisir rural ainsi que tous les frais s'y rattachant tel que les frais d'inscription et le transport.

20230312- LOT 4 797 608

ATTENDU QUE le lot 4 797 608 est vacant;

ATTENDU QUE la demande d'achat a été faite au conseil municipal ;

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy appuyé par monsieur Jonathan Proulx d'accepter la vente du lot 4 797 608 au prix de 5000\$ à madame Guylaine Breton et monsieur Jean-François Roy. Il est aussi résolu de nommer madame Vanessa Ruest-Vignola comme signataire de l'acte de vente.

20230313- PEINTURE DE LA SALLE ANICET PROULX

ATTENDU QUE deux soumissions ont été demandées;

ATTENDU QUE des sommes sont disponibles au PRABAM;

Il est proposé par monsieur David Banville appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de peinture de la salle Anicet Proulx au plus bas soumissionnaire soit Lévesque Construction Inc. pour un montant de 10 0004 plus taxes.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question puisque personne n'est présent dans l'assemblée.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

20230314 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur David Banville, résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 19h35.



Mario Guertin
Maire



Vanessa Ruest-Vignola
Dir. gén. et greff.-trés.